

Date de publication :

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024

Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-094**  
**Révision du Schéma de Cohérence Territoriale –**  
**Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique**

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.143-29 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,  
Vu la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,  
Vu le Projet d'Aménagement Stratégique,

Considérant ce qui suit :

Madame la Vice-Présidente rappellera que la Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Conseil Communautaire le 23 novembre 2015. Depuis, le contexte législatif et le périmètre du SCoT ont évolué, et il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement du territoire.

Ainsi, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors du Conseil Communautaire du 04 novembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du SCoT consistent à :

- Préserver des services de proximité de qualité et notamment en matière de logements ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire ;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique ;

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs.

Le PAS est une pièce centrale du Schéma de Cohérence Territoriale. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon vingt ans. Il répond aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et exprime une vision stratégique du développement du Sud Luberon.

L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme mentionne « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement Stratégique. Un simple débat est requis au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Le débat porte sur une ambition générale structurée en trois défis établis dans le Projet d'Aménagement Stratégique à horizon 20 ans, à savoir :

- **Ambition générale :** Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales
- **Défi 1 :** S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.  
Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.
- **Défi 2 :** Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.  
Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.
- **Défi 3 :** Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.  
Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale : préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Au regard des éléments précités, il sera proposé au Conseil Communautaire de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

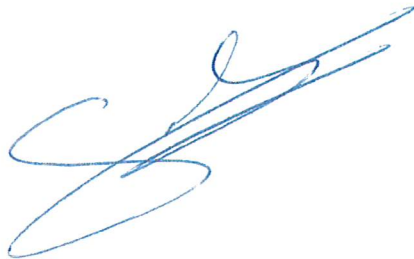
- De débattre des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Nicolas SALERNO  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH

Président

